



Médecins – chirurgiens dentistes - infirmiers - masseurs-kinésithérapeutes
sages femmes - orthophonistes - orthoptistes - pharmaciens

Contacts :

+ Rapide : par courriel depuis votre espace « ameli.pro »

Par tél : 3608 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Par courrier : Assurance maladie de la Côte d'Or -CS 34548-21045 DIJON cedex

DATE : 27 MAI 2020

REFERENCE : ORDONNANCE 2020 – 505 DU 2 MAI 2020 PARUE AU JO DU 3 MAI 2020

Dispositif d'indemnisation de perte d'activité – demande d'avance

Contexte

La crise sanitaire et la mise en place du confinement à partir du 17 mars 2020 se sont accompagnées d'une baisse des soins courants. Pour les professionnels de santé impactés par une baisse de leurs revenus, une indemnité de compensation a été mise en place. Elle vise à permettre à chaque professionnel de faire face à leurs charges fixes professionnelles (loyers, salaires, cotisations, immobilisations, investissements ...).

La période concernée commence le 16 mars et se terminera à une date fixée par un décret à paraître et au plus tard le 31 décembre 2020.

Modalités

Vous avez jusqu'au 31 mai pour faire votre demande portant sur la période du 16 mars au 30 avril.

Cette possibilité est renouvelable chaque mois, au regard de l'évolution de l'activité observée.

Une régularisation sera effectuée lorsque les pertes d'activité subies au cours de la crise seront connues définitivement.

Téléservice à utiliser

Pour déposer votre demande, vous devez vous connecter sur ameli.pro au téléservice dédié.

Il convient de renseigner les items demandés.

Vous pouvez demander 80% de la somme potentielle et un versement immédiat.

Attention, **en cas d'erreur de saisie**, il n'est pas possible de modifier la demande.



Retrouvez toutes les informations utiles à votre profession sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)